

Votre assurance annulation

*La réservation de votre séjour vous engage au versement d'un acompte ou d'arrhes.
En cas d'empêchement, ils ne pourront pas toujours vous être restitués.*

Vous pouvez être amené à annuler ou abréger votre séjour dans certaines circonstances (décès, maladie, accident...).

L'assurance annulation de Groupama prend alors en charge le remboursement des montants déjà versés.

Qui est assuré ?

Les membres de votre famille, c'est-à-dire, vous même et votre conjoint ou concubin(e), vos ascendants et descendants respectifs ainsi que leur conjoint ou concubin(e).

Quand commence votre garantie ?

Dès réception par le propriétaire de votre contrat de réservation de séjour accompagné du règlement correspondant.

Comment serez-vous remboursé ?

Le remboursement des frais d'annulation n'intervient qu'en complément des sommes remboursées par le propriétaire.

Quand serez-vous remboursé ?

Groupama vous adressera directement votre indemnité lorsque votre dossier sera complet c'est-à-dire lorsque vous aurez adressé les justificatifs nécessaires au relais Gîtes de France Haut-Rhin.

L'indemnité sera versée à la fin de la période de votre séjour.

Dans quelles conditions ?

Groupama garantit au souscripteur le remboursement des sommes retenues pour la réservation tel que prévu à l'article 4 des Conditions Générales de réservation en raison d'annulation suite à l'un des événements décrits au verso.



Pour souscrire l'assurance frais d'annulation

- 1) Complétez le verso de ce coupon-réponse.
- 2) Réglez par chèque à l'ordre de Groupama Grand Est.
- 3) Envoyez le coupon renseigné et le chèque à :

Gîtes de France Haut-Rhin
1 rue Schlumberger
B.P. 20393
68018 Colmar

- 4) Retournez votre contrat de réservation de séjour au propriétaire.
- 5) L'encaissement du chèque vaut accusé de réception.

Dans quels cas serez-vous remboursé ?

1. Décès, maladie grave ou blessure grave affectant un membre de votre famille (voir paragraphe «Qui est assuré») ou toute personne vous accompagnant.
Par maladie grave ou blessure grave, on entend une atteinte corporelle interdisant, à dire de médecin, au malade ou à l'accidenté, de quitter son domicile ou un établissement de soins.
2. Décès affectant vos collatéraux respectifs ainsi que leur conjoint ou concubin(e) dans les 2 mois précédant le début de votre séjour.
3. Evénement grave affectant directement vos biens et nécessitant votre présence sur les lieux d'un sinistre au jour du départ (incendie, explosion, événement naturel, etc.).
4. Empêchement de vous rendre sur le lieu du séjour par suite de licenciement ou de mutation de l'un des membres de votre famille (voir paragraphe «Qui est assuré»), à condition que la notification de l'employeur soit postérieure à la prise d'effet de la garantie.
5. Empêchement de vous rendre sur le lieu du séjour par route ou chemin de fer, le jour prévu et dans les quarante-huit heures qui suivent, par suite de barrage ou de grève empêchant la circulation, attesté par le Maire de la commune du lieu de résidence de votre séjour ou par toute autorité compétente.
6. Interdiction des sites en raison de pollution ou épidémie. Les risques de pollution ou d'épidémie sont considérés comme réalisés au titre du présent contrat lorsque le site aura été interdit totalement par décision d'une autorité communale ou préfectorale pendant la période du séjour assuré.

Si votre séjour devait être interrompu à la suite d'événements énumérés aux paragraphes 1, 2 et 3 ci-dessus, Groupama garantit le remboursement de la part de séjour non couru.



Bulletin d'adhésion

Nom - Prénom du réservataire :

Adresse complète :

Nom - Prénom des personnes accompagnantes :

Date du séjour : du/...../..... au/...../.....

Numéro du gîte :

Cotisation = Prix du séjour : x 3% = minimum 7,50 €

Fait à le

Signature du locataire :